

DEPARTEMENT
DE L'ISERE

ARRONDISSEMENT
DE GRENOBLE

DATE DE CONVOCATION
27 février 2017
DATE D'AFFICHAGE
13 mars 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux
en exercice est de 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 10

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LE MOUTARET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 6 mars 2017

N° 2017 -070

L'an deux mille dix-sept, le 6 mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

Présents : MM GUILLUY Alain, GRAMBIN Marc, MONTMAYEUR Roger, BALICHE Jessica, DETTOMA Nicolas, DRAPER Simon, FORVEILLE Jacqueline, RAMBLA Julien, RENAUD Hortense, REYNOUD Christiane

Excusée : M DUPELOUX DESGRANGES Etienne,

formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : M GRAMBIN Marc

Sommaire :

- Régie électrique du Moutaret : Présentation et vote des comptes de gestion et comptes administratifs 2016
- Régie électrique du Moutaret : Présentation et vote du Budget 2017
- Présentation du bilan du chantier ER FREYDON – Information sur régie Allevard – Information ELISE Planning 2017
- Délibération coût horaire main d'œuvre 2017
- Délibération attribution travaux du cimetière
- Délibération attribution contrat espaces verts
- Délibération attribution contrat d'entretien des locaux de la Mairie
- Délibération demande de subvention association Freydane
- Délibération demande de subvention pour séjour pédagogique Ecole Privée de Saint Hugues
- Délibération convention de financement Ecole privée de Saint Hugues
- Délibération Vote des taxes 2017
- Délibération visant à compléter les éléments comptables dans le cadre de la liquidation du Syndicat de Bramefarine
- Délibération programme d'actions O.N.F 2017
- Questions diverses

N° 03/17/001 - Régie électrique du Moutaret : Présentation et vote des comptes de gestion 2016

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer



sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, avec 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2016 pour la Régie Electrique du Moutaret. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 03/17/002 - Régie électrique du Moutaret : Présentation et vote des comptes administratifs 2016

A l'unanimité avec 9 voix pour, zéro contre et 1 abstention : Le Maire, le Conseil Municipal approuve les Comptes Administratifs 2016 de la Régie Electrique du Moutaret qui s'établissent aux montants suivants (hors reports) :

	Investissement		
Régie d'Electricité	Dépenses	Recettes	Résultats
	39 689.90	15 498.00	- 24 191.90

	Fonctionnement		
Régie d'Electricité	Dépenses	Recettes	Résultats
	129 082.88	146 296.57	+ 17 213.69

N° 03/17/003 – Régie Electrique : Affectation des résultats.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- ✓ Constate l'excédent cumulé de la section d'investissement, qui s'élève à **67 380.77 €** compte tenu du résultat déficitaire de l'exercice 2016 de - 24 191.90 € de la section investissement qui s'ajoute au report antérieur de 91 572.67 € ;
- ✓ Constate l'excédent cumulé de la section fonctionnement, qui s'élève à **58 018.96 €**, compte tenu du résultat de l'exercice 2016 de 17 213.69 € qui s'ajoute au report antérieur de 40 805.27 €, et décide d'affecter en réserve 20 000 € au compte 1068, et d'affecter en "Excédent de fonctionnement" porté en recettes sur le budget primitif 2017 le solde, à savoir **38 018.96 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, avec 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention, approuve cette délibération.



N° 03/17/004 - Régie électrique du Moutaret : Présentation et vote du Budget 2017

A l'unanimité, avec 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2017 de la Régie Municipale d'Electricité qui s'équilibre aux valeurs ci-après (y compris les reports et affectations) :

Les budgets sont votés au chapitre en investissement et fonctionnement avec les reports.

Régie Electrique	investissement		fonctionnement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	230 880.77	163 500.00	187 713.96	149 695.00
Affectation résultat		67 380.77		38 018.96
Totaux	230 880.77		187 713.96	
Total invest + fonct.	418 594.73			

Présentation du bilan du chantier ER FREYDON

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la Proposition de chantier ER à étudier : Chantier enfouissement en coordination avec la commune en eau pour le secteur Masure : enfouissement BT estime à 71 k€ avec l'Eclairage Public.

Ce chantier après analyse fera l'objet d'une demande en électrification rurale sur le programme 2018.

Le coût à la charge de la commune de Le Moutaret en EP sera de 3330.00 € HT.

Information Allevard

Monsieur Le Maire informe du démarrage effectif de GEG à compter du 01/03/2017

Les conventions entre GEG et les régies concernées ont été mise en place.

Il présente les conventions finalisées qui ont fait l'objet d'une consultation en décembre du conseil puis de leur finalisation avec GEG.

N°1 GEG régies satellites

N°6 Exploitation des réseaux

Information ELISE Planning 2017

Monsieur Le Maire rappelle les 3 dates proposées par le Président le 4/04, le 13/06 et le 12/09 pour des réunions sur Villard Bonnot.

Le cahier des charges proposé par GEG sur Allevard est le socle important dans l'analyse et le déploiement éventuel de la solution GEG. Il permettra de traiter les aspects Electricité et Gaz Naturel

Il présente les documents de synthèse mais en forme avec l'appui de B Detrie

Il présente les objectifs majeurs pour la réunion du 4/04

- Mise en forme des travaux des conseils de surveillance pour une présentation « grand public », mail fait en ce sens à Bruno Detrie qui nous appuie en communication
- Analyse de la mise en place de GEG sur Allevard :
- Analyse des résultats de nos régies 2016 et compléments éventuels à l'étude notamment pour étayer plus avant la solution régie
- Analyse sommaire des différents cas propres à chaque collectivité en cas de passage en SEM et proposition de solutions
- Analyse du cahier des charges de GEG



- Définition d'un cadre par régie pour engager un travail direct communes - GEG avec notre appui opérationnel (régies et AEC)

N° 03/17/005 - Délibération coût horaire main d'œuvre 2017 Régie Electrique

Conformément aux dispositions en vigueur au sein du groupement les coûts de main d'œuvre lors de travaux ponctuels et réalisés entre les Régies sont valorisés sur les charges des agents d'intervention et ce sur un barème unique et sur la masse salariale.

Une analyse des coûts a été réalisée et conduit à une valeur de 42.15 €.

Pour les prestations externes réalisées pour des tiers hors ELISE la valeur intègre des charges de structure et d'encadrement. La valeur calculée est de € 59.76

Pour les prestations nacelle la valeur retenue est de 59.76 € par heure sans chauffeur.

Ces valeurs sont retenues pour toutes prestations.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité ces coûts horaires qui seront mises en place à compter du 1 avril 2017.

N° 03/17/006 - Délibération attribution travaux du cimetière

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la reprise des concessions, il est nécessaire d'effectuer des travaux au Cimetière.

Quatre prestataires ont été consultés. La commission de travaux a retenue l'entreprise BAUDRION à Pontcharra (38530) pour un montant de 10 500.00 € HT.

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, zéro contre et une abstention, le Conseil Municipal, approuve cette décision.

N° 03/17/007 - Délibération attribution contrat espaces verts

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation concernant l'entretien de la voirie et des espaces verts a été lancée par la commune.

Sur les quatre prestataires consultés, la commission a retenu l'entreprise JARDIN DES VALLEES à Saint-Maximin (38530).

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal, approuve cette décision.

N° 03/17/008 - Délibération attribution contrat d'entretien des locaux de la Mairie

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation concernant l'entretien des locaux de la Mairie a été lancée par la commune.

Sur les deux prestataires consultés, la commission a retenu l'entreprise PROTEA SERVICES à Pontcharra (38530).

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal, approuve cette décision.



N° 03/17/009 - Délibération demande de subvention association Freydane

Monsieur Le Maire lit le courrier envoyé par l'Association FREYDANE souhaitant obtenir de la part de la commune une subvention de 250 € pour contribuer à l'achat d'un Tipi et de bâts afin de poursuivre l'accueil des familles du Moutaret dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, avec zéro voix pour, 8 contre et deux abstentions, le Conseil Municipal, décide de ne pas donner de subvention à l'Association FREYDANE. Par contre, l'Association Freydane sera sollicitée et au besoin indemnisée lors de diverses manifestations organisées par la commune.

N° 03/17/010 - Délibération demande de subvention pour séjour pédagogique Ecole Privée de Saint Hugues

Monsieur Le Maire lit le courrier envoyé par l'Association APPEL de l'Ecole saint Hugues sollicitant une subvention de 400 € (100 € par enfant) pour un séjour pédagogique des enfants de la commune scolarisés dans cette école.

Après en avoir délibéré, avec zéro voix pour, 10 contre et zéro abstention, le Conseil Municipal, décide de ne pas donner de subvention pour le séjour pédagogique à l'APPEL Saint Hugues, les dépenses périscolaires demeurant facultatives.

N° 03/17/011 - Délibération convention de financement Ecole privée de Saint Hugues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a réceptionné une lettre recommandée provenant de l'école privée Saint Hugues d'Alleverd, l'informant de son obligation de participer aux frais de fonctionnement des élèves de la commune scolarisés dans l'école privée pour l'année scolaire 2016-2017.

L'école st Hugues scolarise 7 enfants de la commune, dont 1 en école maternelle.

Il rappelle le cadre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, relatif au financement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association.

Les principes généraux :

La loi ne vise que les écoles privées ayant signé un contrat d'association avec l'état
La contribution de la commune de résidence est obligatoire dès lors que celle-ci ne dispose pas de capacité d'accueil dans sa commune ou lorsque les enfants concernés relèvent de l'un des trois cas dérogatoires suivants ;

- Obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants
- Inscription d'un frère et d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
- Raisons médicales

Seules sont obligatoires les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires, les frais de scolarité des enfants fréquentant l'école maternelle extérieure demeurent facultatifs.

Seules les dépenses de fonctionnement liées aux écoles élémentaires doivent être prises en compte dans le calcul du forfait. Les dépenses périscolaires demeurent facultatives
Le montant de la contribution de la commune de résidence est plafonné au coût d'un élève de l'école publique.



La commune d'Alleverd a transmis le montant de la contribution financière par élève scolarisé en classe élémentaire pour l'année 2016 (année scolaire 2016-2017) qui s'élève à **396.87 €**.

Monsieur le Maire fait lecture du modèle de la convention de participation financière jointe au courrier.

La durée de la convention peut être conclue pour une ou plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention, à l'unanimité, donne son accord pour la signature de la convention pour participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2016-2017, pour un montant de 2 381.22 €.

N° 03/17/012 - Délibération Vote des taxes 2017

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant : Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2016 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année 2016	Bases notifiées 2017	Taxes
Taxe d'habitation	263 700 €	Non connue à ce jour	8.80 %
Taxe sur le foncier bâti	203 600 €	Non connue à ce jour	16.41 %
Taxe sur le foncier non bâti	6 100 €	Non connue à ce jour	35.92 %
Cotisation foncière des entreprises	Néant	Néant	Néant

Compte tenu des bases d'imposition, et de la baisse des dotations de l'Etat, pour permettre un produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2017, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017 (+ 1.20 %).

*Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,
Vu l'état de notification des bases d'imposition des quatre taxes directes locales,
Vu la nécessité d'équilibrer le budget de la commune,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, zéro voix contre, et 2 abstentions, fixe les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2017 :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2016	Bases d'imposition notifiées	Taux votés 2017
Taxe d'habitation	8.80 %	Non connue à ce jour	8.91 %
Taxe sur le foncier bâti	16.41 %	Non connue à ce jour	16.61 %
Taxe sur le foncier non bâti	35.92 %	Non connue à ce jour	36.35 %



N° 03/17/013 - Délibération visant à compléter les éléments comptables dans le cadre de la liquidation du Syndicat de Bramefarine

Monsieur le maire rappelle que par les délibérations n° 07/16/008 et n° 12/16/002, le conseil municipal a approuvé la dissolution du syndicat de la route de Bramefarine, et sur la répartition du résultat de clôture 2016 entre 3 communes dont Le Moutaret à hauteur de 10 %. Le Conseil a également approuvé la mise en place d'une convention entre les communes concernées, basée sur une répartition des frais de fonctionnement en fonction des mètres de la route appartenant à chaque commune.

La part de la commune de Le Moutaret représente 8.89% (800 mètres/ 9000 mètres). Le conseil Municipal ne s'étant prononcé que sur ces deux points, il convient d'approuver la nouvelle délibération du Syndicat visant à se prononcer sur la répartition des éléments comptables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, zéro voix contre, et zéro abstention, approuve la délibération du Syndicat de Bramefarine et la dissolution du Syndicat selon les modalités suivantes selon la répartition du résultat de clôture 2016 et des éléments comptables (réseau de voirie, dotations et subventions, excédent de fonctionnement capitalisé, solde de trésorerie), après approbation du compte administratif 2016 d'ici la fin du premier trimestre 2017, entre les membres au prorata de leurs contributions statutaires (Pontcharra : 45 %, Saint-Maximin : 45 %, Le Moutaret : 10 %) en respectant les règles de la « Fiche préconisations comptables Dissolution de syndicats établie par la direction départementale des finances publiques de l'Isère le 27 mai 2016 ».

N° 03/17/014 - Délibération programme d'actions O.N.F 2017

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions 2017 préconisé par l'O.N. F concernant la forêt communale du Moutaret. Ce programme fait état de travaux sylvicoles pour un montant de 8 580.00 € HT, et de travaux de maintenance pour un montant de 1 530.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, zéro voix contre, et zéro abstention, décide de retenir les travaux de maintenance (entretien du parcellaire et du périmètre) pour un montant de 1 530.00 € HT.

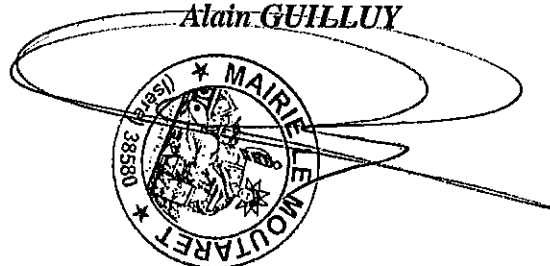
Questions diverses

- ❖ **Un courrier anonyme** faisant état de la réglementation en matière de brûlage des déchets est arrivé en Mairie. Le Conseil Municipal prend acte.
- ❖ **Consignes du SIBRECSA** : La mise à jour et application du règlement de collecte des ordures ménagères sera mis en ligne sur le site de la commune et envoyé par mail aux habitants.
- ❖ **La Chapelle du Bard** : Une rencontre entre les habitants du Moutaret et de la Chapelle du Bard a été proposée par cette dernière sous la forme, éventuellement au mois de mai, d'une balade des villageois de la Chapelle vers Le Moutaret.
- ❖ **Bibliothèque** : L'inauguration de la bibliothèque aura lieu au mois d'avril. L'accès à la bibliothèque se fera tous les mois sous forme de café littéraire géré par le V.A.M.
- ❖ **Le 19 mars 2017** aura lieu la commémoration du « Cessez le feu en Algérie ». RV à 9h devant la Mairie.



Fait à LE MOUTARET
Le 6 mars 2017

Le Maire,
Alain GUILLY



03/17/001	Régie électrique du Moutaret : Présentation et vote des comptes de gestion 2016
03/17/002	Régie électrique du Moutaret : Présentation et vote des comptes administratifs 2016
03/17/003	Régie Electrique : Affectation des résultats
03/17/004	Régie électrique du Moutaret : Présentation et vote du Budget 2017
03/17/005	Délibération coût horaire main d'œuvre 2017 Régie Electrique
03/17/006	Délibération attribution travaux du cimetière
03/17/007	Délibération attribution contrat espaces verts
03/17/008	Délibération attribution contrat d'entretien des locaux de la Mairie
03/17/009	Délibération demande de subvention association Freydane
03/17/010	Délibération demande de subvention pour séjour pédagogique Ecole Privée de Saint Hugues
03/17/011	Délibération convention de financement Ecole privée de Saint Hugues
03/17/012	Délibération Vote des taxes 2017
03/17/013	Délibération visant à compléter les éléments comptables dans le cadre de la liquidation du Syndicat de Bramefarine
03/17/004	Délibération programme d'actions O.N.F 2017